

Téléphone 09 61 53 83 08

E-Mail : mairie-comberouger@info82.com

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022 A 19H30

- Nombre de conseillers municipaux : 11
- Présents : 9
- Votants : 10

L'an deux mille vingt deux

Le **vingt-huit juin deux mille vingt-deux** à 19 heures 30,

Le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire petite salle communale de Comberouger sous la présidence de M. Christian MOURIAU.

Date de la convocation : 23 juin 2022

Étaient présents : BASTIDE Estelle, CHAUVET Marie-Odile, COLLOT Sébastien, FIORITO Samuel, LABORDERIE Nathalie, LASSALLE Caroline, Christian MOURIAU, NASCIMBEN Sandrine, VIGUIE Stéphanie.

Représentés : ABRIAT Fabian a donné procuration à LABORDERIE Nathalie

Absents excusés : LAFFONT Eric

Mme LABORDERIE Nathalie a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Procès-verbal de la séance du 26 avril 2022 ;
- Délibération nomination des voies suite à la future numérotation des rues ;
- Décision modificative assainissement « Amortissement de la subvention ADOUR GARONNE pour le diagnostic de la mise en séparatif réseau de collecte Comberouger » ;
- Délibération reversement d'une subvention de fonctionnement à l'Ecole de Football Garonne Gascogne 2022 ;
- Délibération transfert de gestion des CEE au SDE 82 : travaux bâtiments communaux, éclairage public ;
- Délibération étude devis pour la restructuration de la rue ayant fait l'objet de la mise en séparatif des eaux usées / pluviales ;

- Délibération demande de subvention au Département pour la restructuration de la rue ayant fait l'objet de la mise en séparatif des eaux usées / pluviales ;
- Délibération demande de subvention à la Région pour la restructuration de la rue ayant fait l'objet de la mise en séparatif des eaux usées / pluviales ;
- Délibération création emploi permanent - agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles ;
- Délibération création emploi permanent - adjoint technique (cantine / école / bâtiments communaux) ;
- Délibération autorisant le maire à recourir à un agent contractuel - agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles ;
- Délibération autorisant le maire à recourir à un agent contractuel - adjoint technique (cantine / école / bâtiments communaux) ;
- Divers.

Adoption du compte-rendu du 26/04/2022

Validé à l'unanimité.

Délibération n° 2022_17

Nomination des voies suite à la future numérotation des rues.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes : (voir annexe à la délibération).

Annexe à la délibération pour la dénomination des voies des rues

Agglomération

Rue de la Tédière
Tour de Ronde
Chemin des écoliers
Carrelot de picho Baquos
Avenue François Capmartin
Rue des Charrons
Rue des Barrounets
Rue Antonin Perbosc
Rue du 19 mars 1962
Place Joseph Wouters
Rue du Clot
Rue de l'Eglise
Rue de l'Arcade
Square Aymeric Barthelemy
Place du Coq

Campagne

Route de Beaumont (RD3)
Impasse Grand Peyres
Impasse Sainte-Marie
Route de Garies
Route des Bégués
Route des Bruneaux
Route des Ounclets
Route des Oules
Impasse du Flech
Route de la Citadelle
Route de Toulouse
Route des Crêtes
Route de Mas Grenier
Route de la Vignasse
Impasse de Roques
Route de Belbèze
Route Vigueron
Route du Sage
Route de Brivecastel
Hameau de Brivecastel

- 10 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2022_18

Décision modificative assainissement « Amortissement de la subvention ADOUR GARONNE pour le diagnostic de la mise en séparatif réseau de collecte Comberouger » ;

La secrétaire expose au Conseil Municipal, que le service de gestion comptable a demandé de prendre une décision modificative par rapport à l'amortissement de la subvention reçue pour le diagnostic de la mise en séparatif du réseau de collecte. La secrétaire propose la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1391 (040) : Subv. d'équipement	1 564,60	021 (021) : Virement de la section de fonct	1 564,60
	1 564,60		1 564,60

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	1 564,60	777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.trans	1 564,60
	1 564,60		1 564,60
Total Dépenses	3 129,20	Total Recettes	3 129,20

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés décide de valider la décision modificative ci-dessus pour le budget de l'assainissement.

- 10 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2022_19

Reversement d'une subvention de fonctionnement à l'Ecole de Football Garonne Gascogne 2022.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il faut prendre une délibération pour le versement de la subvention à l'Ecole de Football Garonne Gascogne pour l'année 2022 (513 €).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider le versement de la subvention à l'Ecole de Football Garonne Gascogne pour l'année 2022 d'un montant de 513,00 €.

- 10 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2022_20

Délibération transfert de gestion des CEE au SDE 82 : travaux bâtiments communaux, éclairage public 2022.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE) introduit par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005.

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées, la commune peut bénéficier de CEE délivrés par le Ministère en charge de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. Pour déposer un dossier au Registre National et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWhcumac. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de mutualisation du SDE 82 mise en place en 2012, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE auprès de ses adhérents, et propose aux membres du Conseil Municipal :

- De désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la cinquième période nationale fixée au 31 décembre 2025, date définie selon l'article 1 du décret n°2021-712 du 3 juin 2021 codifié à l'article R221-1 du code de l'énergie ;
- D'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la cinquième période nationale fixée au 31 décembre 2025, date définie selon l'article 1 du décret n°2021-712 du 3 juin 2021 codifié à l'article R221-1 du code de l'énergie ;
- D'approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre la commune et le SDE 82.

- 10 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2022_21

Délibération étude devis pour la restructuration de la rue ayant fait l'objet de la mise en séparatif des eaux usées / pluviales.

Des devis ont été demandés à l'entreprise FLOREST TP pour la restructuration de la rue ayant fait l'objet de la mise en séparatif des eaux usées / pluviales.

Devis : Création d'un trottoir en pavé sur la Rue du centre bourg à proximité de la mairie :		
	Prix HT	Prix TTC
FLORES TP	45 860, 00 €	55 032,00 €
Devis : Création du collecteur Eaux pluviales rue du centre bourg à proximité de la mairie :		
	Prix HT	Prix TTC
FLORES TP	21 640,00 €	25 968,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés décide de valider les devis de l'entreprise FLORES TP pour un montant TTC de 81 000 €

- 10 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2022_22

Délibération demande de subvention au Département pour la création des collecteurs eaux pluviales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la restructuration de la rue ayant fait l'objet de la mise en séparatif des eaux usées / pluviales, il y a lieu de demander une subvention au Département concernant pour la création des collecteur d'eaux pluviales.

Le montant de ces travaux s'élève à la somme de **21 640 € HT**.

Plan de financement :

Département (36 %)	7 790 €
AUTOFINANCEMENT	13 849 €
MONTANT TOTAL HT	21 640,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Séance du Conseil municipal du 28 juin 2022

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés :

De SOLLICITER une subvention auprès du Département.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

- 10 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2022_23

Délibération demande de subvention au Département pour la création d'un trottoir en pavé.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la restructuration de la rue ayant fait l'objet de la mise en séparatif des eaux usées / pluviales, il y a lieu de demander une subvention au Département concernant pour la création d'un trottoir en pavé.

Création d'un trottoir en pavé :

Le montant de ces travaux s'élève à la somme de **45 680,00 € HT**.

Plan de financement :

Département (36 %)	16 444,00 €
Région (25 %)	11 420,00 €
AUTOFINANCEMENT	17 816,00 €
MONTANT TOTAL HT	45 680,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés :

De SOLLICITER une subvention auprès du Département.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

- 10 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2022_24

Délibération demande de subvention à la Région pour la restructuration de la rue ayant fait l'objet de la mise en séparatif des eaux usées / pluviales (création d'un trottoir en pavé).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de demander une subvention à la Région concernant les travaux de création d'un trottoir en pavé sur la Rue du centre bourg à proximité de la mairie.

Le montant de ces travaux s'élève à la somme de **45 860 € HT**.

Plan de financement :

Département (36 %)	16 444,00 €
Région (25 %)	11 420,00 €
AUTOFINANCEMENT	17 816,00 €
MONTANT TOTAL HT	45 680,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés :

De SOLLICITER Une Subvention auprès de la Région.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

- 10 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2022_024

Délibération création emploi permanent - agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, que suite à la fin du CDD (pour accroissement d'activité) de l'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles, il y a lieu de créer un emploi permanent afin de pouvoir conclure un nouveau CDD avec l'agent concerné selon tableau ci-dessous :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES.	L'agent est chargé d'exercer le métier d'ATSEM dans la classe de maternelle : Aide à	C	20 heures

		<p>l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie. Surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants. Assistance de l'enseignant dans la préparation et l'animation des activités pédagogiques. Aménagement et entretien des locaux et des matériaux destinés aux enfants. Accueil avec l'enseignant des enfants et des parents. Encadrement des enfants pendant et après les repas ainsi qu'à la garderie.</p>		
--	--	---	--	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Acceptent la proposition ci-dessus ;

Chargent le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et l'autorisent, éventuellement, à recourir à un agent contractuel conformément à l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique ;

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de (des) agent(s) nommé(s) dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité (ou établissement, communauté de communes...) aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

- 10 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération n° 2022_25

Délibération création emploi permanent - adjoint technique (cantine / école / bâtiments communaux).

Monsieur le Maire expose que suite à la fin du contrat aidé de l'agent technique de la cantine, il y a lieu de créer un emploi permanent, afin de pouvoir conclure un CDD avec l'agent concerné.

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique	Réchauffement des plats et service à la cantine, ménage sur divers bâtiments (cantine, école, mairie, salle des fêtes...).	C	20 heures

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Acceptent la proposition ci-dessus ;

Chargent le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et l'autorisent, éventuellement, à recourir à un agent contractuel conformément à l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique ;

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de (des) agent(s) nommé(s) dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité (ou établissement, communauté de communes...) aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

- 10 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 0 ABSTENTION

Délibération :annulée

Délibération autorisant le maire à recourir à un agent contractuel - agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles.

Annulée (le CDG 82 indique que cette délibération n'est pas nécessaire (appel téléphonique du 01/07/2022)).

Délibération annulée

Délibération autorisant le maire à recourir à un agent contractuel - adjoint technique (cantine / école / bâtiments communaux).

Annulée (le CDG 82 indique que cette délibération n'est pas nécessaire (appel téléphonique du 01/07/2022)).

Divers

/

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 21h00.

Le Maire
Christian MOURIAU

La secrétaire de séance
Mme LABORDERIE Nathalie

